

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, M. Breton, M. Cordier, M. Le Fur, M. Brigand, M. Fabrice Brun,
M. Juvin et Mme Bonnivard

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou sur le support qui lui convient le mieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la personne qui souhaite rédiger ses directives anticipées de le faire de la manière qui lui convient le mieux. Une personne qui ne serait pas en capacité de le faire de façon numérique et qui ne souhaiterait pas qu'une personne l'accompagne dans sa démarche et s'immisce ainsi dans cet acte intime doit pouvoir le faire d'une autre façon.